

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 8 juillet 2011

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 130 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-luc BENNAHMIA - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Olivier BLANC - Jean-Louis BONAN - Sylvia BONIFAY - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Valérie BOYER - Vincent BURRONI - Xavier CACHARD - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Didier DAVITIAN - Nicole DESMATS - Eric DIARD - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - André ESSAYAN - Jean-Pierre FOUQUET - France GAMERRE - Didier GARNIER - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Gérard GUISSANI - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Laurence JOUANDON - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Laurent LAVIE - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Myriam MALLIA - Christophe MASSE - Henri MATTEI - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINE - Bernard MOREL - Jean-Louis MOULINS - Renaud MUSELIER - Sylvie NESPOULOUS - Jérôme ORGEAS - Frédéric OUNANIAN - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Gérard PEPE - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Roland POVINELLI - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre RAVOUX - Jean-Pierre REPIQUET - Jean-Louis RIVIERE - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Philippe SAN MARCO - Gérard SBRAGIA - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Paul SORGE - René TAVERA - Guy TEISSIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH représenté par Vincent COULOMB - Michel AMBROSINO représenté par Christian MAYADOUX - Gérard BISMUTH représenté par Roland POVINELLI - Roland BLUM représenté par Renaud MUSELIER - Joëlle BOULAY représentée par Olivier AGULLO - Jean BRUNEL représenté par Corinne LEGAL - René CANEZI représenté par Marie-Thérèse CARDONA - Jean-François DENIS représenté par Laurent LAVIE - Eric DI MECO représenté par Maxime TOMMASINI - Victor Hugo ESPINOSA représenté par Vincent GOMEZ - Mireille FOURNERON représentée par Jacqueline MAURIC - François FRANCESCHI représenté par Robert MALATESTA - Mourad KAHOUK représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - Abdelwaab LAKHDAR représenté par Patrick MAGRO - Eric LE DISSES représenté par Patricia COLIN - Michel LO IACONO représenté par Guy PONTOUS - Jean-Paul MARIA-FABRI représenté par Henri MATTEI - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX représentée par Marc POGGIALE - Christine ORTIZ représentée par Frédéric DUTOIT - Gilles PAGLIUCA représenté par Catherine JALINOT - Marie-Madeleine PANCHETTI représentée par Marie-Thérèse MINASSIAN - Jacques ROCCA SERRA représenté par Jean-Louis MOULINS - Jean-Louis TIXIER représenté par Patrick BORE - André VARESE représenté par Michelle GUEYDAN - Karim ZERIBI représenté par Pierre SEMERIVA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Daniel SIMONPIERI - Maurice TALAZAC.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

VOI 005-450/11/CC

■ Approbation des nouveaux tarifs et conditions et modalités d'octroi de la gratuité pour la mise à disposition de barrières de police par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole : DEPDSAG 11/6543/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole est sollicitée régulièrement par divers organismes, associations et collectivités, pour assurer la mise à disposition de barrières de police dans le cadre de manifestations organisées sur son territoire.

Depuis une délibération 06/262/CC du 22 mai 2006, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole dispose d'un tarif, permettant de facturer aux bénéficiaires les prestations correspondantes établi sur, d'une part les prix unitaires moyens actualisés ou révisés des marchés de travaux d'entretien et (ou) de fournitures et d'autre part des prix de main d'œuvre moyens relevés.

La délibération 07/285/CC du 29 juin 2007 a mis en place des exonérations tarifaires, limitativement prévues.

Une troisième et dernière délibération DIVOI 08/2128CC du 19 décembre 2008 a réactualisé les tarifs à compter du 1er Janvier 2009.

Sur la base d'une analyse conduite en début d'année 2011, et portant sur l'ensemble des manifestations organisées sur le territoire communautaire durant l'année 2009, il est apparu nécessaire d'actualiser le coût des tarifs en prenant en compte l'ensemble des coûts réels ; de préciser les conditions sous lesquelles tout ou partie des prestations peuvent être accordées à titre gratuit ; enfin de conforter le cadre juridique de la mise à disposition de barrières,

La présente délibération a pour objet :

- 1) De préciser le cadre général de la mise à disposition de barrières
- 2) D'actualiser le coût des prestations liées à la mise à disposition de barrière
- 3) De définir les cas de gratuité consentis par la Communauté Urbaine, et les modalités de leur mise en œuvre

-1/ Cadre général de la mise à disposition des barrières :

A l'égard des associations à but non lucratif, un devis détaillé leur sera présenté.

Cette mise à disposition aura lieu après acceptation écrite et expresse du devis remis au demandeur. Ce devis est présenté en annexe de la présente délibération.

La personne signataire du devis devra avoir habilitation à engager son association eu égard aux risques et responsabilités inhérentes à toute implantation de mobilier urbain sur la voie publique.

Le devis sera établi par la Communauté Urbaine conformément aux tarifs régulièrement adoptés et actualisés par elle. Un procès verbal de réception des barrières sera établi lors de chaque mise à disposition, récapitulant la date, l'heure et le nombre de barrières objet du prêt. Il sera signé par chaque représentant. La signature de ce procès verbal entraînera le transfert de garde du mobilier urbain visé au demandeur.

-2/ Actualisation des coûts

La grille tarifaire actualisée applicable à compter du 1^{er} janvier 2012, est jointe en annexe

-3) Définition des cas de gratuité consentis par la Communauté Urbaine, et modalités de leur mise en œuvre

Les cas de gratuité seront limitativement prévus.

Ainsi, le nombre annuel de gratuités est limité à dix manifestations pour la Ville de Marseille.

Une convention entre la Ville de Marseille et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, précisera les modalités de mise à disposition de barrières et celles applicables en cas de gratuité. Les manifestations – limitées au nombre de dix par an, pour lesquelles la gratuité peut être appliquée devront satisfaire aux critères suivants :

- elles devront se dérouler sur le domaine public ;
- elles devront concourir à la satisfaction d'un intérêt général local conféré par la notoriété de l'évènement, les retombées économiques et d'image ou le nombre de participants ;

Par ailleurs, outre ces dix manifestations, seront également exonérées, les mises à disposition de barrières faites à la demande de l'ingénieur de garde de la commune ou de la police notamment du fait d'un péril imminent sur la voie publique.

En cas de demandes de mise à disposition de barrières par les autres communes membres, une procédure de conventionnement sur les modalités spécifiques de mise à disposition et de gratuité s'appliquera.

A défaut de convention spécifique, le Président pourra accorder la gratuité tarifaire aux seules associations organisant des manifestations à but non lucratif et rattachables aux compétences de la Communauté Urbaine.

Toute prestation faisant l'objet d'un devis d'un montant inférieur à 50 euros TTC, ne fera pas l'objet d'un titre de recette.

En tout état de cause, le nombre de barrières mises à disposition chaque année dans ce cadre sera limité par le stock disponible.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Marchés Publics ;
- Le Code de la Voirie Routière ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération DIVOI 08/2128CC du 19 Décembre 2008.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de préciser le cadre général de la mise à disposition de barrières, d'actualiser le coût des prestations liées à la mise à disposition de barrière et de définir les cas de gratuité consentis par la Communauté Urbaine, et les modalités de leur mise en œuvre

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la grille tarifaire ci-annexée relative à la mise à disposition de barrières.

Article 2 :

Est approuvé le devis type ci annexé.

Article 3 :

Est autorisée une mise à disposition gratuite de barrières à la Ville de Marseille, dans la limite de dix manifestations par an et dans les conditions décrites ci-dessus

Article 4 :

Monsieur le Président de la Communauté urbaine est autorisé à accorder la gratuité de la mise à disposition de barrières aux associations organisant des manifestations à but non lucratif.

Article 5

Les recettes correspondantes sont constatées au budget général de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole : - Sous politique C310 – Fonction 822 – Nature 70 688

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée à la Voirie
Et aux Grandes Infrastructures routières

Danielle MILON

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Voirie et signalisation

Christophe MASSE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI

